

ASSEMBLÉE NATIONALE5 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 85

présenté par
MM. Bataille, Dosé, Dumont, Brottes, Le Déaut, Ducout, Habib
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 3

Dans l'alinéa 8 de cet article, après les mots :

« spécialement aménagée »,

insérer les mots :

« en surface ou en sub-surface ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une confusion avec les centres souterrains, même si le stockage est réversible, doit absolument être évitée.